

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 1959

Le conseil municipal de la commune de Montjézeau légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. François Bouche. M. le Maire.

Présents : M. M. Eau Claire, Lavoie, Adjuvants.

M. M. Beyret, Mathurin, Léo, Coster J. M. Jorda, Pige.

Pup: Brunet, Bourd, Chauveau, Coster J. Charlet, d'Alles.

Procureur: M. M. Colovic, Savine, Couige.

Absent excusés: D. Layouth, M. Barth.

Le procès verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité.
M. Eau Claire est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1	Garantie d'emprunt.	11	Conseil municipal de Saffige.
2	Enquête sur la répartition des eaux de la Garonne et de la Geste.	12	C.O. M.F. S.O. M. Deschamps.
3	Désignation de délégués p. la révision des listes électorales.	13	Ambulance p. sapeurs pompier.
4	2 ^e tranche d'extinction ruade.	14	Octroi de terrain camping à la Vallée.
5	Nouveau contrat avec E.D.F.	15	Versement de fonds au D.A.S.
6	Travaux 1 ^{er} tranche égouts.	16	Terrain de sports.
7	Demande d'orange Le troisième	17	Informations.
8	Mémorial de la captivité.		
9	Demande de matériel scolaire pour M. Dufor.		
10	Fonctionnement de l'internat du groupe scolaire.		

GARANTIE

D'EMPRUNT

1 M. le Maire présente l'exposé suivant.

Pour procurer des logements à nos administrés il a été projeté de réaliser un ensemble immobilier sur le territoire de notre Commune.

Le projet consiste en la construction de 45 logements dont 15 occupés seront propriété au tout de la suite tout en ne restant lors de la signature de l'acte qu'une fraction réduite de prix de cession, la propriété étant acquise ensuite par mensualités.

Sur le terrain du lotissement à créer, il peut être construit un groupe d'habitation comportant 45 logements.

L'étude et le projet, et son contrôle, ont été confiés :

1. à M^{rs} Gerivel et Duffil, architectes, P^{er} Valentin Athelle : Montifjean

2. Au Centre d'Organisation des Grands Travaux et de Bâtiment
Bureau d'Etudes Technique et Générale.

Il sera réalisé par la Société Immobilière "La Résidence Ciarou" S^{ar}l Coopération Anonyme à Perleval et Capital variable dont le siège est à Montifjean, avec laquelle la Commune doit faire une convention.

La seule charge pour la commune de Montifjean est d'accorder pour 5 ans la garantie aux emprunts contractés auprès d'organismes financiers jusqu'à concurrence d'un montant égal à 15% du prix plafond déterminé pour l'opération totale par le règlement en vigueur.

Les logements bénéficieront de la prime à 1.000^{fr} ce qui permet de réaliser les conditions suivantes, compte tenu de la législation et des conditions économiques actuelles. Ces prix seront révisés conformément aux indications de la convention précitée.

	F 3	F 4	F 5
Participation d'entrée, comptant.	280.000	334.000	370.000
à la construction.	140.000	167.000	185.000
à la fin de possession.	141.170	164.100	185.000
Total.	561.170	665.100	740.000
Périodicité de loyer achat. (les 5 premiers années) <u>mensuel.</u>	13.750	16.210	18.300
(les 11 années suivantes)	11.470	13.600	15.290

Le droit de cession sera exigé, comme indiqué ci-dessus, fait au moment de la conclusion du contrat et de la constitution de la Société, fait par mensualités avant la fin de possession cependant que le montant du loyer ne sera perçu qu'à partir du moment où le logement peut être occupé. Seul le règlement de amortissement de capital sera demandé s'il y a lieu.

D'ores et déjà des candidats propriétaires se sont fait connaître.

Je vous propose donc.

- 1° d'agréer le projet qui vous est présenté;
- 2° d'en adopter le programme et la modalité de financement;
- 3° de m'autoriser à signer la convention qui liera la commune de Montotjean à la Sté Immobilière "La Résidence Trianon" selon les conditions qui se sont présentées et selon le projet qui se vous est présenté;
- 4° d'accorder à cette Sté la garantie demandée et ce, selon les prescriptions du décret 803 du 11.8.1954 et des textes subséquents;
- 5° de m'autoriser à consentir formellement à ce que l'inscription faite par la commune à l'encontre de la Société, pour sûreté de la garantie, soit précédée par l'inscription qui sera faite éventuellement au profit de l'ancien Comptoir de l'Entrepreneur, Sté Anonyme de Garantie par le Crédit Foncier de France s'appliquant au commerce et à l'industrie du bâtiment dont le siège social est à Paris, au des Capucines N° 19 - pour sûreté de prêt à la construction que ces sociétés pouvaient être appelées à consentir à la Sté Immobilière "La Résidence Trianon".

Oui, l'acte de son Président.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- 1° agréer le projet qui vient de lui être présenté;
- 2° en adopter le programme et la modalité de financement;
- 3° autoriser M. Bouche, Maire, son Président, à signer la convention qui liera la commune de Montotjean à la Sté Immobilière "La Résidence Trianon" selon les conditions qui lui ont été présentées et selon le projet qui lui a été présenté;
- 4° accorder à cette Sté la garantie demandée et ce, selon les prescriptions du décret 803 du 11.8.1954 et de textes subséquents.

5° enfin autoriser M. Bouche, Maire, son Président, à consentir formellement à ce que l'inscription faite à l'encontre de la Société, pour sûreté de la garantie, soit précédée par l'inscription qui sera faite éventuellement au profit de l'ancien Comptoir de l'Entrepreneur et du Crédit Foncier de France pour sûreté de prêt à la construction que ces Stés pouvaient être appelées à consentir à la Sté Immobilière "La Résidence Trianon" Sté Anonyme Coopérative à Pauvres et capital français.

ENQUÊTE SUR
LA
RÉPARTITION
DES EAUX
DE LA GARONNE
ET DE LA
NESTE

2 M. de Lattès expose au Conseil le projet de décret relatif à la répartition des eaux de la Garonne et de la Neste. Par décision en date du 20 Avril 1959, M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports et M. le Ministre de l'Agriculture ont prescrit la mise à l'enquête du décret relatif à ce projet. Cette enquête est ouverte du 5 Septembre au 4 Décembre 1959. Ce projet prévoit notamment:

- 1° La dérivation vers la gare de Pau des apports de l'aval

restant naturel de Cap-de-Long, Outlet et Auroux.

2° L'autoitiation de porter le débit maximum à prévoir dans la Geste à l'arrivée pour alimenter le canal de la Geste de $7 \text{ M}^3/\text{s}$ à $18 \text{ M}^3/\text{s}$

3° des prélèvements directs sur la Garonne à Montrojeau de 20 millions de m^3 d'eau soit environ $7 \text{ m}^3/\text{s}$

Après l'étude de divers points particuliers de ce projet, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'élever une énergique protestation.

En effet, l'étiage normal de la Garonne à Montrojeau se situe aux environs de $20 \text{ m}^3/\text{s}$, or, le projet en cours, outre la dérivation des eaux de Cap-de-Long, enlèverait au débit de la Garonne à Montrojeau $18 \text{ m}^3/\text{s}$ ($11 \text{ m}^3/\text{s}$ sur la Geste + $7 \text{ m}^3/\text{s}$ sur la Garonne) c'est à dire que ces deux rivières seraient pratiquement vidées à sec.

La Commune de Montrojeau possède un droit d'eau sur la Geste nécessaire au fonctionnement de la station de pompage actionnée par turbine hydraulique.

D'autre part, une station d'épandage est prévue à proximité de la Garonne dans le cadre de Travaux d'assainissement général actuellement en cours de réalisation. Si le projet soumis à l'enquête se réalisait, la station de pompage de la Commune située à Magères, près de la Geste, serait dans l'impossibilité de fonctionner. La station d'épandage prévue dans le programme général d'assainissement devrait être remplacée par une station d'épuration beaucoup plus coûteuse.

En conséquence, le Conseil Municipal.

- 1° Exige que les droits d'eau sur la Geste soient respectés intégralement.
- 2° Précise que dans le cas où le débit insuffisant de la Garonne nécessiterait l'installation et le fonctionnement d'une station d'épuration, celle-ci ne pourrait être faite en charge par la Commune de Montrojeau.

Le Conseil, en dernier lieu, tient à formuler les plus vives réserves en ce qui concerne le préjudice touristique causé à l'ensemble de la région et au site de Montrojeau en particulier par la viduité de ces deux rivières.

3° M. le Président rappelle que le Conseil Municipal doit, dans la session de novembre, désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la Commune, le trio de délégués qui devront faire partie de la Commission chargée de la révision des listes électorales, savoir:

1° un délégué pour la Commission chargée de opérations préliminaires de révision.

2° deux délégués pour compléter, avec le président, la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet et futé entendu, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

DÉLÉGUÉS POUR
LA RÉVISION
DES
LISTES ELECTORALES

du
Atgandens, le 14 Decembre 1959.
Le Sous-Pref
signe: Lenoir

Pour faire partie de la Commission Administrative.

M. Le Moine. Membre de droit.

M. Lou Coëck. Membre du conseil Municipal.

Pour faire partie de la Commission Municipale.

M. Le Moine.

M. Lou Coëck.

M. Loe.

et M. Lavoelle.

2^{ème} TRANCHE
ELECTRIFICATION
RURALE

4 M. Le Moine fait part : des critiques que la 1^{ère} tranche d'un montant de 12 millions est en cours d'execution.

Il espere qu'il serait souhaitable qu'une 2^{ème} tranche soit créée qui s'attacherait en particulier les quartiers de Landefide et de Grouva.

Pour la validation de cette tranche il est indispensable d'obtenir l'inscription au programme de 1960.

Le conseil Municipal apres en avoir delibere adopte l'avis de M. Le Moine.

Decide la validation de la 2^{ème} tranche d'electricite rurale.

sollicite l'inscription de ce travaux au programme de 1960.

NOUVEAU CONTRAT

E. D. F.

5 Dans la seance du 13 Aout 1959 le conseil Municipal a vote la modification de celui de charges actuel.

Le syndicat departemental nous fait savoir que la proposition soumise sans un nouveau contrat propose par l'E. D. F. devient interetantes.

M. Le Moine donne lecture du rapport de M. Deffet, Ingenieur des Ponts et Chaussées.

En suite le conseil convoque une reunion de la Commission d'Electricite a laquelle assisteront M. Deffet et par cette commission de faire un rapport a la prochaine seance.

TRAVAUX

1^{ère} TRANCHE
EGOUTS

6 M. Le Moine rappelle au conseil que les travaux d'assainissement General, 1^{ère} tranche, ont fait l'objet d'une adjudication au lot de 6 millions 1958 dont le montant des travaux, taxes deduit (5%) s'eleve a quatre millions quatre cent quatre vingt trois mille sept cent quarante huit francs, non compris les honoraires a rabais.

Ces travaux supplementaires ont du ete executes pour assurer:

A. un refet definitif et direct en Garonne, avec comme consequence, l'allongement d'un collecteur d'eaux pluviales existant.

B. la protection du collecteur pose sur le vers de Picop, par la construction d'un mur de sive.

C. l'assainissement de l'ilot municipal du Port de Pelletier.

Ces travaux dirigés par M. Maurice Dumont. Le conseil Municipal, apres avoir qualativement l'oeuvre de la commission des travaux, ils ont fait l'objet d'une reception provisoire en

Date du 25 Mai 1969.

C'est fait, l'application de la formule de révision de fix, rue et révisé. Le Directeur des Travaux, fait apparaître un supplément de 201.462 \$.

En conséquence M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un arpent portant le montant de marche de la somme de \$ 424.757.00 qui apparaît à la suite de l'établissement de décaissement définitif des travaux.

Le montant total des travaux étant porté à :

Travaux.	5.424.757 ⁰⁰
Honoraires.	271.237 ⁰⁰

5.696.994⁰⁰

alors qu'ils ne sont financés que par :

Empunt.	3.500.000 ⁰⁰
---------	-------------------------

Subvention Etat.	1.000.000 ⁰⁰
------------------	-------------------------

Subvention Département.	996.744 ⁰⁰
-------------------------	-----------------------

5.496.744⁰⁰

Il est important de voter un crédit supplémentaire de 200.250⁰⁰ qui sera prélevé sur les fonds libres.

Le Conseil Municipal adopte la conclusion du rapport de M. le Maire.

DEMANDE
D'AVANCE DE
TRESORERIE

7. M. le Préfet de la 4^e Région en date du 20 Mars 1969, en réponse à M. le Maire qui a demandé à M. le Directeur de l'Instruction Publique de bien vouloir procéder à l'évaluation du produit de la taxe locale sur lequel peut compter notre commune pour l'année en cours.

Ce chiffre aura été communiqué le Conseil sera sollicité l'année de l'évaluation nécessaire pour rembourser le trop perçu versé par notre commune au titre du produit de la taxe locale de l'année 1966.

M. le Maire précise que durant les dix premiers mois de l'exercice, il est resté au titre de cette taxe de 149.304 francs, les prévisions de Budget Primitif s'élevaient à 22.850.000.

Il apparaît à bien et déjà qu'il serait resté environ en 1969 au titre de la taxe locale environ 1 million de supplément sur rapport aux prévisions. Comme il est entendu que l'administration doit couvrir le supplément éventuel, c'est une somme de 5 millions qu'il nous est nécessaire de demander au titre d'avance de Trésorerie.

MEMORIAL DE LA
CAPTIVITE

8. Un monument doit être construit à la mémoire de 3.000 prisonniers morts en captivité. Le Conseil Municipal vote une participation financière de 10.000⁰⁰.

DEMANDE DE MOBILIER

9. Suite demande à la ville de Louvain 2^e table scolaire

SCOLAIRE
PAR M. JUFOR

et d'achat. Le Conseil Municipal charge M. M. Jorda et Chavet d'étudier cette question, car il faudrait si possible attendre l'équipement du groupe scolaire pour lequel une subvention est accordée.

En effet du matériel ancien qui se trouvait en supplément à l'école de Tilly a été précédemment transporté à l'école de Gacourt.

FONCTIONNEMENT

INTERNAT

DU

GROUPE SCOLAIRE

10 M. Chavet rend compte au Conseil Municipal de la visite qu'il a effectuée au Collège Technique de Toulouse près de la Croix de Pierre, ainsi que de celle qu'il a faite avec M. Jorda au groupe scolaire de Boulogne sur Gelle. Il fait un état de la marche de l'internat dans ce dernier établissement, ainsi que l'équipement et les subventions qui auraient été accordés.

M. Chavet demande que la Commission de l'Instruction Publique se réunisse au cours de ces jours pour examiner la note de l'École de Noël, et établir le programme d'équipement du groupe scolaire et de son internat.

Cette réunion aura lieu le mercredi 9 Janvier 1959, et y seront également convoqués, la Commission des Finances et M. Guichet Architecte.

COURS MUNICIPAL

DE

SOLFÈGE

11 Par délibération en date du 14 octobre et approuvée le 17 Mars 1959 le Conseil Municipal a décidé la création d'un "Cours Municipal de Solfège" sous la direction de M. J. Juron. Ces cours pourraient fonctionner à dater du 1^{er} Janvier 1960.

M. Jean Guichet est chargé d'étudier l'organisation et de présenter au Conseil Municipal le projet d'organisation de ces cours municipaux.

CO. ME. SO.

DESCHAMPS

12 M. le Maire donne des renseignements sur les constructions des usines "CO. ME. SO" et "Deschamps" dans la zone industrielle.

En ce qui concerne la CO. ME. SO. qui ne peut être créée sans les mêmes conditions que l'usine Deschamps, elle pourrait bénéficier cependant d'un emprunt dans les conditions intéressantes (construction du bâtiment par la commune prise à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de "Société Industrielle").

M. le Maire donne également des renseignements sur l'évolution de l'affaire Deschamps et informe que la Securation entre les 2 parties pourra être signée avant la fin de l'année.

AMBULANCE

SAPPEURS

POMPIERS

13 Le Conseil Municipal constatant la pénurie dans cette œuvre des appels de toutes sortes fait appel du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Monteban, à l'effet de voir que le matériel actuellement mis à la disposition de nos Sapeurs Pompiers après l'attribution d'un camion citerne moderne les soit en mesure

d'attirer dans les meilleurs conditions la service qui leur incombe.
Mais il s'agit de plus en plus qu'il est nécessaire dans l'état
actuel des choses de doter le Centre de Secours de Montjoie d'une
ambulance. Notre commune ne possède, en effet, ni ambulance
publique, ni ambulance privée.

D'autres centres secondaires ont déjà été dotés d'ambulances;
ceux qui leur besoin et leur situation géographique ne pourraient
les mettre tout au plus dans l'ordre des urgences que sur le même
plan que Montjoie.

Sous ces conditions, le Conseil Municipal à l'unanimité,
décide de demander officiellement qu'une ambulance soit attribuée
sur le programme de 1960 au Centre de Secours de Montjoie.

CESSION DU TERRAIN
DE
CAMPING
PAR LE S.I.
À LA VILLE

14 M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dès la séance du 24
juin 1959 il a fait état des propositions présentées par M. M. Pélouau
et Hardy au nom du Syndicat d'Initiative concernant la cession
à la Ville de Montjoie du terrain de Camping actuellement propriété
du Syndicat d'Initiative.

En effet l'entretien du terrain de camping pose tout au long
de la saison d'été des problèmes peut être peu importants mais
fastidieux pour un comité qui n'a pas au moment même le
besoin d'assistance sous la main. Il y aurait intérêt à ce que
la commune revête lui le charge de cet entretien.

D'autre part le Syndicat d'Initiative à regard ce terrain
de M. Costet Arthur. Durant cet authentique pour la somme
de 480.000 payables en 6 annuités de 80.000 chacune.

Il y a lieu de préciser que le Syndicat d'Initiative, antérieurement
à cette acquisition avait payé pendant 3 ans, une somme annuelle
de 60.000 à titre de loyer et d'indemnité d'occupation. Depuis
l'acquisition, des travaux d'aménagement ont été effectués par le
bureau de cet organisme, le montant à environ 1.000.000 de francs,
travaux justifiés par factures. Il reste actuellement à régler 3 annuités
de 80.000 chacune.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer
sur les propositions suivantes.

Le Syndicat d'Initiative cède à la Commune le terrain de
camping avec les installations existantes.

et en outre partie la commune s'engage à :

- 1° Payer les annuités restantes à M. Costet, propriétaire soit $3 \times 80.000 = 240.000$
- 2° Verser 100.000 par an au Syndicat d'Initiative pendant
10 ans.
- 3° Accepter une réserve de droit d'usage par le Syndicat
et Initiative pendant 10 ans. Celui-ci continuera donc
à gérer entièrement et à son bénéfice le terrain de camping.

14. Approuve l'adhésion générale du terrain.

Le Conseil Municipal estimant ces propositions intéressantes pour les deux parties, accepte à l'unanimité de ratifier ces propositions. Un acte authentique sera dressé par le Maire de Montreuil et M. de Sallé, Notaire à Montreuil, dont le motif sera l'approbation par l'autorité de tutelle.

VIREMENT DE
FONDS
AU B. A. S

15

Le Conseil Municipal,
Vu la demande du Bureau d'Étude Sociale.
Considérant que de nombreux secours en nature ont été attribués.
que le budget de cet établissement ne permet pas un excédent de 300.000^{fr} à cet effet.
que le montant des secours attribués, dépasse pour 1959 la somme de 400.000^{fr}.

Vu et approuvé
M. Jaudens, le 15 Dec. 1959
M. de Sallé
Signé: Perido.

Doit être attribués au Bureau d'Étude Sociale une subvention exceptionnelle de Cent mille francs (100.000^{fr})
Celle dépense sera imputée sur l'article 05^{de} - éducation aux sociétés.

TERRAIN DE
SPORTS

16

M. le Maire informe le Conseil qu'il vient de recevoir l'arrêté préfectoral autorisant l'achat de ce terrain.

INFORMATIONS

17

Le Conseil se réunit ensuite en séance privée, au cours de laquelle M. le Maire informe ses collègues des conditions dans lesquelles il a été amené à reculer au Procureur Général. En effet, par suite de la formation de trois listes sur lesquelles la Municipalité a été mise en cause au sujet du départ de M. Hal, dans des termes déshonorants pour elle, M. le Maire fait un long exposé des motifs avec toutes pièces à l'appui. Les nouveaux qui ont motivé le départ de M. Hal, soulont qui n'ont pas été divulgués à tous les conseillers Municipaux, pour ne pas porter atteinte au rattachement de M. Hal, fils de 4 enfants, sans aucune œuvre.

M. le Maire informe le Conseil que M. Chapou Mare, nouveau secrétaire Général de la Maire de Montreuil prendra son service mardi prochain 1^{er} Janvier 1960. M. Louis Chapou a exercé les fonctions pendant 16 ans à la Maire de Montreuil et a été au titre de Procureur Général et de Procureur Principal. M. le Maire de Montreuil veut le traduire les états de service ainsi qu'une attestation électorale. Des renseignements administratifs relatifs au son compte ont été donnés M. le Maire avec l'accord de ses adjoints et il a définitivement la candidature de M. Louis Chapou pour le 2nd tour de scrutin qui s'étaient manifestés.

